

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 2 – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A. Consultations au cabinet du médecin et visites au domicile du malade :

...			
102255	Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel.	N	25
102874	Consultation, à son cabinet, du médecin accrédité spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel.	N Q	25 + 30
...			
<u>102270</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste en oncologie médicale</u>	<u>N</u>	<u>25</u>
<u>102292</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin accrédité spécialiste en oncologie médicale</u>	<u>N</u> <u>Q</u>	<u>25</u> ± <u>30</u>
<u>102314</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique</u>	<u>N</u>	<u>25</u>
<u>102336</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste accrédité, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique</u>	<u>N</u> <u>Q</u>	<u>25</u> ± <u>30</u>
<u>102351</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques</u>	<u>N</u>	<u>25</u>
<u>102373</u>	<u>Consultation, à son cabinet, du médecin spécialiste accrédité, porteur du titre professionnel particulier en hématologie et oncologie pédiatriques</u>	<u>N</u> <u>Q</u>	<u>25</u> ± <u>30</u>

Pour les consultations portant les numéros d'ordre 102255, 102874, 102270, 102292, 102314, 102336, 102351 et 102373, un rapport écrit au médecin traitant est obligatoire.

...